



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création de places d'hébergement d'urgence de La Réunion

Éléments de contexte et enjeux

La DEETS de La Réunion lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de places d'hébergement d'urgence, notamment par transformation de places de Pensions-Gîtes-Hôtels.

Cet AMI contribue à l'amélioration de la qualité de l'hébergement d'urgence ainsi qu'au renforcement territorial de l'offre d'hébergement. Il vise ainsi, en fonction des crédits disponibles, à renforcer le parc pérenne de 110 places d'hébergement d'urgence. Ces places seront financées sous subvention sur le programme 177, sur la base d'un coût journalier n'excédant pas 37 € à la place.

Il s'agira d'une création ex-nihilo de centres d'hébergement en regroupé ou d'une extension structure existante. **Toute candidature proposant la création d'un autre type de structure sera écartée.**

Rappel du cadre juridique

L'hébergement d'urgence relève de l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles. La structure d'hébergement d'urgence exerce ses missions conformément aux articles L.345-2-3, L.345-2-7, L.345-2-11 du code de l'action sociale et des familles.

L'hébergement d'urgence relève du régime de la déclaration prévu à l'article L.322-1 du même code. De ce statut découle un financement par subvention annuelle sur le Budget Opérationnel du Programme 177, sous réserve de la disponibilité des crédits votés en Loi de Finances de l'Etat.

Le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) est un établissement social dont les missions principales sont l'accueil, l'hébergement, dans un objectif de réinsertion sociale et professionnelle de personnes en situation de rue. Le dispositif d'accueil et d'hébergement de ces centres sociaux d'urgence est inconditionnel. Toutes les orientations se font exclusivement par le SIAO via le 115, qui réalise une évaluation flash. Aucune admission ne peut avoir lieu sans cette orientation préalable.

Durée de séjour en structure de mise à l'abri

La durée maximale théorique de séjour dans une structure de mise à l'abri est fixée à deux mois. Toute demande de prolongation au-delà de ce délai **doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du SIAO**, sur la base :

- D'une **demande formelle**,
- Accompagnée d'une **évaluation approfondie** renseignée et, si nécessaire, actualisée dans le **SI-SIAO**.

Par ailleurs, **dans ce délai de deux mois**, une **demande de logement social** devra être déposée pour les **ménages éligibles** au logement social.

Cahier des charges

L'ensemble des informations qui devront être renseignées sur le site internet « Démarches simplifiées » lors du dépôt des candidatures figurent en annexe 1 du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt.

En outre, les principaux critères de sélection retenus pour l'instruction des projets sont énumérés ci-dessous.

I- Critères de sélection du projet

A- Caractéristiques du projet

Type de structure envisagée

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la **création ou l'extension de centres d'hébergement existants proposant des places en regroupé**. Pour rappel, toute candidature proposant la création d'un autre type de structure sera écartée.

Capacitaire et typologie de publics et de places

Le parc d'hébergement généraliste à La Réunion est constitué de **426 places en hébergement sous le régime de l'autorisation** (193 places d'insertion, 173 places d'urgence, 6 places d'abris de nuit, 24 places dites CHRS hors les murs et 30 places d'hébergement d'urgence dédiées aux Femmes Victimes de Violences), **109 places financées sous subvention** (23 places en abris de nuits, 86 places en hébergement d'urgence) **et d'un volant de places en Pensions-Gîtes-Hôtels**.

A titre indicatif, l'équilibre budgétaire théorique d'un CHU est défini comme suit :

Le financement des CHU relève du programme 177 de l'État : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

En 2024, le programme national mobilise 2,3 milliards d'euros pour financer 203 000 places d'hébergement généraliste, notamment en CHRS et CHU. **Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique du "Logement d'abord", dont l'objectif principal est de garantir un accès prioritaire et durable au logement.**

Le coût moyen national par place est estimé entre 11 000 € et 13 000 € par an, selon les prestations proposées (hébergement, accompagnement social, alimentation, etc.). **Dans le cadre de cet AMI, il est proposé à 13 505 € maximum pour La Réunion.**

Les CHU sont majoritairement gérés par des associations, avec des financements complémentaires possibles (collectivités, ARS, Action Logement, etc.) que vous êtes invités à rechercher.

Les CHU présentent des capacités d'accueil variables. À La Réunion, le parc est structuré majoritairement selon les deux catégories suivantes :

- **Petits CHU** : capacité inférieure à 30 places.
- **CHU de taille moyenne** : capacité comprise entre 30 et 60 places.

La recette principale des CHU est donc la subvention annuelle via le programme 177, parfois complétée par des aides locales ou des fonds spécifiques. Les CHU n'ont pas vocation à générer de bénéfices, mais doivent viser un équilibre par :

- Une optimisation des coûts (mutualisation, gestion rigoureuse) ;
- Une bonne fluidité des parcours (réduction des durées de séjour) ;
- Une répartition territoriale plus stratégique de l'offre visant à une meilleure réponse aux besoins.

Les projets soumis dans le cadre de cet AMI devront permettre d'accueillir **prioritairement un public de femme et/ou d'homme avec enfant(s) mineur(s) et/ou victime de violences intrafamiliales.**

Territoire d'implantation

En raison des besoins du territoire, **l'installation de ces places d'accueil sera possible dans tout secteur géographique du territoire.**

Date d'ouverture prévisionnelle

Les candidatures proposant une **ouverture au 1^{er} janvier 2026** seront privilégiées.

La date prévisionnelle d'ouverture devra impérativement prendre en compte les éléments suivants :

- Pour tous les projets qui impliqueraient des travaux/aménagements : **évaluation réaliste de la durée de ces travaux/aménagements** et prise en compte dans le calendrier prévisionnel d'ouverture.

B- Caractéristiques du site et de son territoire d'implantation

Durée de disponibilité des locaux

Compte-tenu des enjeux de stabilisation du parc d'hébergement d'urgence, il est demandé aux candidats de prioriser la recherche de sites dont l'occupation peut être durable.

Accessibilité et équipements du territoire

La candidature sera appréciée en fonction de sa capacité à proposer un site **à proximité de services publics** (emploi, école, ...) avec des **transports en commun accessibles et dont la fréquence de passage est régulière.**

C- Prestations

La candidature sera appréciée en fonction des prestations proposées par la structure et notamment au regard du **ratio d'ETP salariés par place** et du **ratio d'ETP salariés sociaux et sociaux-éducatifs par place.**

En la matière seront valorisées les candidatures proposant un **accompagnement social global adapté au public ciblé et permettant d'engager une démarche d'insertion en lien avec les partenaires du territoire.**

Les dispositifs permettant une plus grande autonomie des personnes tout particulièrement ceux proposant l'accès à des cuisines ainsi qu'à des denrées alimentaires via les réseaux d'aide alimentaire.

La structure d'hébergement d'urgence devra par conséquent :

- Systématiser la réalisation d'évaluation approfondie dès que possible et dans un délai maximal de 2 mois ;
- Systématiser le dépôt d'une demande de logement social (DLS) dans les 2 mois suivants l'entrée du ménage ou vérifier si la DLS est active et la mettre à jour, pour les ménages éligibles à un logement social ;
- Formaliser les demandes de renouvellement de séjours théoriques fixées à 2 mois et renseigner l'évaluation approfondie dans le SI-SIAO, actualisée le cas échéant ;
- Assurer un fonctionnement conforme aux droits des usagers et à la loi du 2 janvier 2022 (outils : livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, médiateur, CVS, projet d'établissement) ;
- S'inscrire dans une démarche partenariale pour faciliter l'accès aux droits, aux soins, à l'insertion des personnes et à l'aide alimentaire ;
- Garantir des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine ;
- Assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Permettre aux personnes accueillies de bénéficier de prestations assurant le gîte, l'hygiène et permettant à minima de cuisiner ;
- Garantir à toute personne hébergée un accompagnement personnalisé et un accès à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières dont elle bénéficie ;
- S'assurer que les usagers soient orientés vers tout professionnel ou toute structure susceptible de lui apporter l'aide justifiée par son état (Maison Départementale, CAF, ASE, ...).

Le candidat devra préciser :

- Le détail des prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) ;
- Le détail des prestations alimentaires (cuisine collective, individuelle, accès à l'aide alimentaire, partenariat avec le réseau d'aide alimentaire...) ;
- Le projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant ainsi que les règles de vie commune (s'il y a lieu) ;
- Les horaires d'ouverture et modalités d'accueil.

Ainsi que :

- La nature des coopérations prévues (partenariats avec les acteurs AHI, des secteurs de l'emploi et de la santé...) ;
- Les mesures relatives à la bientraitance.

D- Coût à la place

Le coût journalier à la place est fixé à 37 € maximum.

La candidature devra faire figurer le **montant total de la subvention sollicitée en année pleine** ainsi que le **coût à la place par jour du projet**. A qualité équivalente, les projets proposant un **coût inférieur** seront valorisés.

Modalités de candidature

I- Calendrier de l'appel à candidatures

Echéances	Date limite
Publication de l'appel à candidatures	Le 8 septembre 2025
Date de dépôt des candidatures	Le 31 octobre 2025, minuit
Notification des résultats	Le 1 ^{er} décembre 2025
Ouverture des places	A compter du 1 ^{er} janvier 2026

Toutes les places qui seront ouvertes dans le cadre du présent AMI feront l'objet d'une visite sur site de la DEETS.

II- Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures devra être réalisé sur le site internet « Démarches simplifiées » à l'adresse :

[Formulaire AMI reconstitution du parc d'hébergement d'urgence](#)

Chaque site proposé devra donner lieu au dépôt d'un **dossier de candidature complet** (totalité des champs renseignés, description du projet permettant d'appréhender ses caractéristiques, transmission d'un budget de fonctionnement réaliste et cohérent). **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

Dans le cas où un même organisme gestionnaire proposerait plusieurs sites, un dossier par site est attendu.

Les dossiers incomplets ou parvenus dans un autre format que via le site susvisé (ex. format papier ou par courriel) seront considérés comme irrecevables.

III- Points divers

Pour toute demande d'élément d'information complémentaire en amont du dépôt des candidatures, les organismes gestionnaires peuvent solliciter les services de la DEETS à l'adresse suivante : deets974-logementdabord@deets.gouv.fr

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion : <https://reunion.deets.gouv.fr/>

ANNEXE 1 - Informations requises dans le cadre des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la reconstitution et la transformation du parc d'hébergement de La Réunion

Item	Champ	Informations à renseigner
Informations générales	Identification de l'organisme gestionnaire	Nom de l'organisme gestionnaire Numéro FINESS de l'organisme gestionnaire et/ou SIRET Nom et prénom du représentant légal de l'organisme gestionnaire
	Organisme gérant des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés	Oui/non
	Identification de la personne référente de la candidature	Nom et prénom de la personne référente Fonction de la personne référente Coordonnées téléphoniques de la personne référente Adresse e-mail de la personne référente
A/Caractéristiques du projet	Type de structure et de modalités de reconstitution envisagées	Le projet déposé concerne-t-il bien l'extension ou la création d'un centre d'hébergement : oui/non Modalité de reconstitution : création ou extension d'un site existant
	Nombre total de places en regroupé proposées	X places proposées
	Nombre de places réparties par catégories de public cible	X places en regroupé dédiées aux personnes isolées (hommes et/ou femmes) X places en regroupé dédiées aux familles
	Territoire d'implantation	Nom de la commune Pour les CHU en regroupé : adresse postale exacte
	Date prévisionnelle de mise en œuvre effective du projet	Ouverture prévisionnelle le XX/XX/2026 Le cas échéant, durée estimée des travaux d'aménagement : X mois Le cas échéant, durée totale estimée pour la captation du site : X mois
B/ Caractéristiques du site et de son territoire d'implantation	Durée de disponibilité des locaux	Statut : locataire, propriétaire ou mise à disposition Date de la fin du bail/mise à disposition prévisionnelle : XX/XX/20XX ou durée indéterminée

Item	Champ	Informations à renseigner
	Organisation de l'hébergement	- Dispositifs de sécurisation : veilleur de nuit, astreinte et/ou digicode ; - Nombre de chambres individuelles et superficie minimale des chambres (en m²) ; - nombre de chambres collectives, nombre de personnes par chambre et superficie minimale des chambres (en m²) ; - des chambres dédiées à l'hébergement de personnes à mobilité réduite sont-elles prévues? oui/non - le centre prévoit-il des sanitaires privatifs (douches et WC) : oui/non - à défaut, nombre de personnes par sanitaire collectif ; - nombre et type d'espaces collectifs
		Equipements prévus pour cuisiner privatifs ou collectifs et notamment nombre de personnes par cuisine collective le cas échéant
	Accessibilité et équipements du territoire	Transports en commun à moins d'un km du centre : oui/non Transports en commun dont la fréquence de passage est régulière (un passage toutes les heures à minima) : oui/non
D/ Prestations	Ratios d'ETP salariés par place	Nombre total d'ETP salariés
		Nombre total d'ETP salariés sociaux et socio-éducatifs
	Accompagnement	Description de l'accompagnement envisagé et des éventuelles perspectives de partenariats à mettre en œuvre
	Alimentation	Modalité d'accès à l'alimentation : restaurant collectif, fourniture de denrées alimentaires (descriptif du partenariat avec le réseau d'aides alimentaires), ...
E/ Coût à la place	Coût à la place	Montant total de la subvention sollicitée en année pleine Coût à la place par jour et par personne sollicité auprès des services de l'État (montant total de la subvention sollicitée / nombre de places / 365 jours) <i>Pour rappel, les coûts à la place moyens des CHU figurent à titre indicatif dans le cahier des charges du présent AMI</i>
	Budget prévisionnel du projet	A joindre lors du dépôt de la candidature
Facultatif : synthèse ou éléments complémentaires	Eléments complémentaires (facultatif)	Le cas échéant, saisie des éléments complémentaires
	Synthèse du projet (facultatif)	Le cas échéant, le candidat peut déposer une note d'une page maximum sur le site